



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 190 - NOVEMBRE 2014

SOMMAIRE

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté N °2014332-0002 - Arrêté portant désignation des organismes membres des
quatrième et cinquième collèges du Comité Régional de l'Habitat et de
l'Hébergement d'Ile- de- France

..... 1



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014332-0002

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
Président

le 28 Novembre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté portant désignation des organismes
membres des quatrième et cinquième collèges
du Comité Régional de l'Habitat et de
l'Hébergement d'Ile- de- France

n° = 14-117 du 28/11/14

ARRÊTÉ 2014 -
Portant désignation des organismes membres des quatrième et cinquième collèges,
du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement d'Île-de-France

--
LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
—

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 362-13 et R 362-13 V
- Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Vu** la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu** le décret 2014-1369 du 14 novembre 2014 relatif aux compétences, à la composition et au fonctionnement des comités régionaux et des conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement ;
- Sur** proposition conjointe de M. le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et de M. le Président du Conseil régional d'Île-de-France.

ARRÊTENT :

ARTICLE 1 : Le collège du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement, des professionnels et des représentants des associations intervenant dans les domaines du logement, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants est composé des représentations régionales des organismes suivants :

- Action Logement

- Union sociale pour l'habitat d'Île-de-France -AORIF- (4 membres représentants pour les Entreprises sociales pour l'habitat, Offices publics de l'habitat, Coopératives HLM et SA Coopératives d'intérêt collectif pour l'accèsion à la propriété)
- Caisse des dépôts et consignation
- Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment
- Chambre de commerce et d'industrie
- Chambre des notaires de Paris
- Caisse nationale des allocations familiales
- Fédération bancaire française
- Fédération des entreprises publiques locales d'Île-de-France
- Fédération des promoteurs immobiliers
- Fédération française du bâtiment
- Fédération nationale de l'immobilier
- Fédération régionale des travaux publics
- Ordre des architectes
- Syndicat national des professionnels de l'aménagement et du lotissement
- Union des constructeurs immobilier
- Union des maisons françaises
- Union des syndicats de l'immobilier

ARTICLE 2 : Le collège du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement, des représentants d'organismes intervenants dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion, d'organisations d'usagers, des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, de bailleurs privés, des partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction est composé des représentations régionales des organismes suivants :

- Association aide à toute détresse quart-monde
- Association des Comités locaux pour le logement autonome des jeunes
- Association droit au logement
- Association francilienne pour favoriser l'insertion par le logement
- Chambre régionale des propriétaires immobiliers
- Comité consultatif régional des personnes accueillies sous l'égide de l'Armée du Salut : représentant des usagers de l'hébergement
- Confédération de la consommation, du logement et du cadre de vie
- Confédération française de l'encadrement
- Confédération française démocratique du travail
- Confédération française des travailleurs chrétiens
- Confédération générale des petites et moyennes entreprises

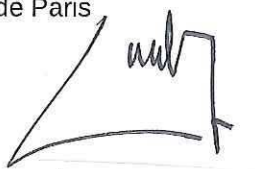
- Confédération générale du logement
- Confédération générale du travail
- Confédération générale du travail force ouvrière
- Confédération nationale du logement
- Confédération syndicale des familles
- Conférence régionale des retraités et personnes âgées
- Croix rouge française
- Fédération des associations pour la promotion et l'insertion par le logement - Union régionale Île-de-France
- Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale
- Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les tsiganes et les gens du voyage
- Fédération nationale solidarité femme
- Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés
- Groupement d'intervention public habitat et intervention sociale
- Groupement d'intervention public SAMU SOCIAL
- Mouvement des entreprises de France
- Service intégré d'accueil et orientation insertion de Paris
- Service intégré d'accueil et orientation inter-logement 93
- Service intégré d'accueil et orientation urgence-espérer 95
- Union professionnelle du logement accompagné -UNAFO-
- Union régionale des associations familiales d'Île-de-France
- Union régionale des centres communaux d'action sociale
- Union régionale des foyers et services pour jeunes travailleurs
- Union régionale inter-fédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux
- Union régionale PACT Île-de-France

ARTICLE 3 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture d'Île-de-France, le Directeur général des services du Conseil régional sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des organismes précités et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et du Conseil régional d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 28 / 11 / 14

Le Préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris

Bis 4



Jean DAUBIGNY

Le Président
du Conseil régional d'Île-de-France



Jean-Paul HUCHON